



LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2022	Adopté à l'unanimité
	Nouveau conseiller municipal : installation	
2022-128	Décision modificative n°1 budget annexe vente de chaleur: approbation	Adopté à l'unanimité
2022-129	Décision modificative n°2 budget annexe maison de santé : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-130	Décision modificative n°3 budget principal : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-131	Admission en non-valeur : approbation	Adopté à l'unanimité
	Rapport d'activité 2021 de la SPL pour le centre de loisirs périscolaire et extrascolaire : présentation	
2022-132	Avenant à la convention de délégation de service public du centre de loisirs avec la SPL du Pilat Rhodanien : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-133	Représentation de la commune au Conseil d'Ecole : désignation	Adopté à l'unanimité
2022-134	Composition du CCAS - Nombre : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-135	Election des nouveaux membres du CCAS : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-136	Adhésion 2023 au SIEL pour l'éclairage public : approbation	Adopté à la majorité, Par 23 voix POUR et 4 abstentions
	RPQS 2021 de la CCPR – réseau assainissement non-collectif	
2022-137	Charte du GLOP : approbation	Adopté à la majorité, Par 25 voix POUR et 2 abstentions
2022-138	Convention type de soutien à la création culturelle à la maison Gaston Baty : approbation	Adopté à la majorité, Par 25 voix POUR et 2 abstentions
2022-139	Dossier de consultation des entreprises pour le marché cadre « terrassement-réseaux » : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-140	Programme de coupe 2023 dans la forêt communale : approbation	Adopté à l'unanimité

2022-141	Création d'un emploi de garde champêtre : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-142	RIFSEEP pour les contrats de moins de 6 mois : approbation	Adopté à l'unanimité
2022-143	Contrat labellisé avec la MNT – participation de la collectivité : approbation	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 11 octobre 2022 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Charles VALENTIN (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-128

**DECISION
MODIFICATIVE N°1
BUDGET VENTE DE
CHALEUR 2022
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique que, suite à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sur un administré, usager du réseau de chaleur, la commune a reçu une demande de procédure pour effacement de sa dette par une ordonnance de la commission de surendettement de Saint-Etienne. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 6542.

Il en de même pour la mise en non-valeur au compte 6541.

Cette augmentation de crédit sera compensée par la vente de prestation de services (c 706).

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 portant sur le budget vente de chaleur 2022, tel que détaillé ci-dessus :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	251.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	2 401.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 652.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 652.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 652.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 652.00 €	0.00 €	2 652.00 €
Total Général		2 652.00 €		2 652.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la décision modificative n°1 portant sur le budget vente de chaleur 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVILLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Charles VALENTIN (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-129

**DECISION
MODIFICATIVE N°1
BUDGET MSP
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique qu'aucun crédit n'est inscrit au chapitre 65 du budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Or, pour enregistrer les régules de TVA, il est demandé de prévoir des crédits (65 888).

Pour équilibrer la Décision Modificative, une diminution de crédits de même montant sera imputée au compte 60611.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 portant sur le budget maison de santé pluriprofessionnelle, tel que détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la décision modificative n°1 portant sur le budget maison de santé pluriprofessionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/10/2022

Publication: 17/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

M. Jean-Charles VALENTIN (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-130

**DECISION
MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique qu'en fonctionnement, il est nécessaire de réajuster certains crédits de plusieurs chapitres comptables. Ainsi, l'action Venez Pélussiner et la réalisation du plan d'accompagnement de Territoires d'Engagement (en dépenses 617 et en recettes 74718) seront imputées en fonctionnement et non en investissement comme prévu initialement.

De plus, différentes charges doivent être augmentées, telles que la hausse du cout de l'énergie en dépenses. En contrepartie, la hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'ajoute en recettes.

De plus, en investissement, et après réception des arrêtés de subvention, il s'avère nécessaire d'actualiser le montant des recettes soit en augmentation soit en diminution de crédits (pour exemple, certaines subventions seront notifiées en 2023).

Afin de réajuster les comptes (en dépenses comme en recettes), il paraît judicieux de faire des régules de comptes, en prévision des restes à réaliser de fin d'année.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 portant sur le budget principal, tel que détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	66 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000.00 €	86 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

D-64131 : Rémunérations	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	39 500,00 €	101 500,00 €	5 000,00 €	67 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-281311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €
R-1311-54-823 : RECUPERATION EAUX PLUVIALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 567,00 €
R-1321-12-020 : Travaux Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €
R-1321-54-823 : RECUPERATION EAUX PLUVIALES	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €
R-1323-13-822 : Travaux voies et réseaux	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	32 245,00 €
R-1323-55-824 : ILOT DE LA GARE	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
R-1326-14-820 : Autres travaux	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-1328-59-020 : PVD	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	75 600,00 €	90 812,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	18 152,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	18 152,00 €	0,00 €
D-2031-12-212 : Travaux Bâtiments	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2032-59-020 : PVD	66 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-11-020 : Acquisitions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	66 500,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2041582-13-814 : Travaux voies et réseaux	0,00 €	6 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	6 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-11-820 : Acquisitions	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-12-020 : Travaux Bâtiments	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-12-020 : Travaux Bâtiments	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-11-020 : Acquisitions	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11-020 : Acquisitions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11-212 : Acquisitions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	42 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	69 500,00 €	57 060,00 €	103 252,00 €	90 812,00 €

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

- **Approuve** la décision modificative n°1 portant sur le budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27**PRESENTS : 23****VOTANTS : 27**

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVILLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT**Convocation :** 5 octobre 2022

OBJET : 2022-131

**ADMISSION EN
NON-VALEUR
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique que le trésorier de la Commune de PELUSSIN présente un état d'admission en non-valeur. Cela concerne le budget principal pour un montant de 1 444.52 € et pour le budget vente de chaleur pour un montant de 250.67€. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Concernant le budget, la liste est constituée principalement d'impayés de loyers d'un locataire et ensuite d'impayés de cantine.

Concernant la vente de chaleur, il s'agit d'un impayé de facture de chauffage.

Vu la liste des admissions en non-valeur n°5650860332 pour un montant de 1 444.52€ pour le budget principal,

Vu la liste des admissions en non-valeur n°5650870132 pour un montant de 250.67€ pour le budget vente de chaleur,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'admission en non-valeur de l'état présenté par le Trésorier pour un montant de 1 444.52€ pour le budget principal et 250.67€ sur le budget vente de chaleur.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- o **Approuve** l'admission en non-valeur n°5650860332 de l'état présenté par le Trésorier pour un montant de 1 444.52€ pour le budget principal.
- o **Approuve** l'admission en non-valeur n°5650870132 de l'état présenté par le Trésorier pour un montant de 250.67€ sur le budget vente de chaleur.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.**

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201683-20221011-2022-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/10/2022

Publication: 17/10/2022



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVILLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

M. Jean-Charles VALENTIN (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-132

**AVENANT N°3 A LA
CONVENTION DE
DSP DU CENTRE DE
LOISIRS AVEC LA SPL
-
APPROBATION**

Martine JAROUSSE, adjointe en charge des affaires scolaires, explique que le Conseil Municipal et la SPL ont signé, le 21 juin 2021, une convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire sur la commune de Pélussin.

Vu les avenants 1 et 2 signés respectivement les 24/11/2021, et 21/03/2022.

Considérant la hausse des demandes d'accueil constatée cet été, et suite aux échanges avec les parents signataires de la pétition transmises mi-juillet, la Commune a sollicité le délégataire pour ouvrir des places supplémentaires en période extrascolaire.

Après négociation, la SPL propose d'ajouter un animateur permettant de créer 8 places supplémentaires.

Il convient de procéder à la modification de l'article 3-1 de ladite convention.

Considérant l'avis de la commission Education Sport Jeunesse en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant 3 à la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs avec la SPL du Pilat Rhodanien tel que le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◦ **Approuve** l'avenant 3 à la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs avec la SPL du Pilat Rhodanien.

◦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin**

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

**EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 23
VOTANTS : 27**

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Charles VALENTIN (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-133

**REPRÉSENTATION
DE LA COMMUNE
AU SEIN DU
CONSEIL D'ECOLE
-
DÉSIGNATION**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la nouvelle organisation fonctionnelle des élus, du fait des mouvements au sein du Conseil Municipal, il convient de revoir la représentation de la Commune de PELUSSIN pour siéger au Conseil d'école de l'école des Trois Dents.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de Martine JAROUSSE et Pierric EXERTIER au titre de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'école de l'école des Trois Dents.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Désigne** Martine JAROUSSE et Pierric EXERTIER au titre de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'école de l'école des Trois Dents.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.**

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin**

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVILLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Charles VALENTIN (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-134

**COMPOSITION DU
CCAS : NOMBRE
-
APPROBATION**

Martine JAROUSSE, adjointe en charge du CCAS, rappelle que le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. La désignation des membres est réalisée en deux parties : la moitié des membres du CCAS est élue par le Conseil Municipal en son sein, l'autre moitié est désignée par le Maire, membres parmi lesquels doivent figurer :

o un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des personnes handicapées du département ;

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Considérant la délibération 2020-058 en date du 8 septembre 2020,

Considérant les récentes intégrations de nouveaux conseillers municipaux, ainsi que la demande de l'association Pilat Prévention Santé (PPS) d'intégrer le CCAS, il convient de modifier le nombre de membres siégeant au CCAS de Pélussin.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nombre de 6 élus, 6 membres représentants des associations en tant que membres du CCAS.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- o **Approuve** le nombre de 6 élus, 6 membres représentants des associations en tant que membres du CCAS.
- o **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.**

**Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire, Michel DÉVRIEUX.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin**

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-135

**ELECTION DES
NOUVEAUX
MEMBRES DU CCAS
-
APPROBATION**

Martine JAROUSSE, adjointe en charge du CCAS, explique que, suite à l'approbation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Considérant la demande formulée par Brigitte GARDE d'intégrer le CCAS, en remplacement de François VORON, conseiller municipal démissionnaire,

Considérant la demande formulée par Marie-Odile DALUD d'intégrer le CCAS,

Considérant la modification de la composition du CCAS en date du 11 octobre 2022, fixant le nombre de 6 élus en tant que membres du CCAS,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de Brigitte GARDE et Marie-Odile DALUD.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Procède** à l'élection de Brigitte GARDE et Marie-Odile DALUD en tant que membres du CCAS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27**PRESENTS : 23****VOTANTS : 27**

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

M. Jean-Charles VALENTIN (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)

M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-136

**ADHESION 2023 AU
SIEL POUR
L'ECLAIRAGE PUBLIC
-
APPROBATION**

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la transition écologique, explique que, la commune de Pélussin souhaite faire le choix de faire appel au SIEL pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public communal.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL-Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

CONSIDERANT qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre : le niveau 1 de maintenance complète, ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- modification du choix possible au bout de la 3ème année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination » : La facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations, sachant qu'il n'y aura pas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

d'appel de participation si l'option n'est pas activée.

- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Pour l'année n :		SECTION INVESTISSEMENT en €/foyer		SECTION FONCTIONNEMENT en €/foyer				
CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Catégorie de la collectivité = C								
Type maintenance	Catégorie de la collectivité	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe	LED
Simplifiée	urbaine	4.90	0.00	25.27	23.33	16.16	Pas concerné	
Complète	urbaine	6.29		32.39	31.84	Pas concerné	35,34 Invest : 6,29 Fonct : 29,05	28.50
<p align="center">Consommation d'électricité en TTC : 169,95 €/kVA installé + 0.1216 €/kWh consommé</p> <p>.prix conforme au marché d'achat d'énergie géré par le SIEL-TE et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</p>								
<p align="center">Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : Coût horaire (nacelle avec équipe sur place) : 120.00 €/h <i>Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p>								
<p align="center">TRAVAUX NEUFS taux de participation de la collectivité appliqué à compter du 23/03/2021 pendant la durée du plan de relance de 2 ans : catégorie A = 93 % B = 92 % C = 88 %</p>								

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 3 octobre 2022, en accord avec les décisions du Bureau Syndical du SIEL, il est préconisé que :

- la participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources soit inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

- la compétence optionnelle « Eclairage Public » soit prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, une adhésion pour une durée annuelle sera reconduite par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, soit 16 734 € en maintenance simplifiée pour l'année 2023, sans option de nettoyage supplémentaire.

CONSIDERANT que la réalisation d'un inventaire complet pour un montant estimé à 1 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion pour 6 ans minimum, à compter du 1er janvier 2023, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est détaillé dans le document joint à la présente délibération.

*Où cet exposé,
Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 4 abstentions,*

- **Décide** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1er janvier 2023, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes.
- **Décide** de choisir l'option maintenance simplifiée sur les voies publiques pour la maintenance des installations.
- **Décide** de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion.
- **Décide** que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.
- **Dit que** la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion.
- **Dit que** la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 15 années.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-137

CHARTRE DU GLOP
-
APPROBATION

Leïla BERNARD, conseillère déléguée à la culture, explique qu'en septembre 2021, la commission Education Sport Culture Jeunesse a décidé de créer un GLOP afin de développer une politique culturelle participative. Ce groupe a été créé pour réunir les élus de la commission culture, les bénévoles des associations culturelles ainsi que des artistes professionnels et des habitants. L'objectif est d'impliquer les habitants de Pélussin dans l'organisation de la politique culturelle de la commune ainsi que dans la programmation des événements culturels.

Le GLOP agit sous la responsabilité de la commission Revitalisation du Territoire (commission intégrant à part entière la compétence culturelle) et est composé de membres citoyens, de membres associatifs, de professionnels et d'élus. Il présente régulièrement ses idées de programmation à la commission Revitalisation du Territoire.

Vu les lois NOTRe de 2015 (art. 103) et LCAP de 2016 (art.3) ont défini de nouveaux droits culturels qui impliquent davantage les citoyens dans leur parcours culturel. Toutefois, même si les politiques culturelles n'ont jamais eu de cadre législatif, les collectivités ne peuvent s'exonérer de la loi.

Considérant l'avis de la commission Revitalisation du Territoire en date du 10 octobre 2022, Le Conseil Municipal est invité à approuver la charte du GLOP, tel que le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 25 voix POUR et 2 abstentions,

- **Approuve** la charte du GLOP, tel que le document joint à la présente convocation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire, Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin**

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-138

CONVENTION TYPE DE
SOUTIEN A LA CREATION
CULTURELLE A LA
MAISON GASTON BATY
-
APPROBATION

Leïla BERNARD, conseillère déléguée à la culture, explique que, depuis quelques années, les demandes de soutien à la création d'artistes se sont développées à la maison Gaston Baty et imposent aujourd'hui la rédaction d'une convention type pour réglementer l'usage du bâtiment, ainsi que les conditions d'accueil des artistes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention type pour le soutien à la création culturelle à la maison Gaston Baty, tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 25 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** la convention type pour la résidence d'artistes à la maison Gaston Baty.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201683-20221011-2022-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-139

**DOSSIER DE
CONSULTATION DES
ENTREPRISES POUR LE
MARCHE
« TERRASSEMENT –
RESEAUX »
-
APPROBATION**

Stephane TARIN, adjoint en charge du patrimoine, rappelle qu'en 2018, la Commune a conclu un marché à bons de commande pour les travaux de voirie (enrobés et revêtement divers, trottoirs, terrassement des routes...). Ce marché arrivant à échéance, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour l'entretien et la réfection de voirie en novembre 2022. Le document de consultation des entreprises reste un marché à bons de commande sur la base de prestations prédéfinies. Les conditions du marché sont les suivantes :

- La durée du marché sera de 4 ans soit de 2022 à 2026 (1 an renouvelable 3 fois),
- Le montant maximal est de 66 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande pour le marché « terrassement-réseaux », tel que détaillé dans les documents joints à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** le DCE d'un accord-cadre à bons de commande pour la voirie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant maximal de 66 000 € HT/an,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure de marché adaptée pour la sélection des entreprises ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 23
VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVILLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
M. Jean-Charles VALENTIN (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Chantal CHETOT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-140

**PROGRAMME DE
COUPE 2023 DANS
LA FORET
COMMUNALE
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge du patrimoine, donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, transmise début octobre concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier, et à en approuver la destination et le mode de vente.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessous ;
- **Précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable(m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire(4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois	Autre vente gré à gré	Délivrance	
10_b	IRR	213	5	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
15	E2	796	10,3	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
22	IRR	396	6	2018	2023	PR-RI – Raison financière		<input checked="" type="checkbox"/>					
26_a	E1	33	0,8	2020	2023	ONF-RC - Raison commerciale		<input checked="" type="checkbox"/>					
39	IRR	147	2,2	2022	2023	ONF-RC - Raison commerciale					<input checked="" type="checkbox"/>		
9_b	IRR	123	3	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire, Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/10/2022

Publication : 17/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-141

**CREATION D'UN
EMPLOI DE GARDE
CHAMPETRE
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale en charge du personnel, explique qu'il ressort de l'analyse des besoins de la commune, la nécessité de créer un emploi de garde champêtre au sein des services municipaux afin de répondre aux besoins des habitants de la commune de Pélussin.

Considérant l'avis favorable de la commission Personnel en date du 4 octobre 2022,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire,

Il convient de créer un emploi permanent de garde champêtre, catégorie C, à temps complet, pour répondre aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'un poste de garde champêtre tel que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

• **Approuve** la création d'un poste de garde champêtre ouvert aux grades du cadre d'emploi des gardes champêtres, à temps complet.

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin**

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-142

**RIFSEEP POUR LES
CONTRATS DE
MOINS DE 6 MOIS
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération n°2021-135 du 14 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP à la commune de Pélussin à compter du 1er janvier 2022,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire,

Considérant que le bilan de l'application du RIFSEEP depuis sa mise en place a permis d'identifier un problème lié à la durée des contrats des agents contractuels dans la mesure où :

- les missions dévolus aux agents contractuels recrutés sur de trop courtes durées ne permettent pas de les classer dans les groupes de fonctions prévus par la délibération pour pouvoir déterminer une IFSE
- une durée de contrat de travail trop courte ne permet pas d'établir une évaluation professionnelle efficiente pour pouvoir attribuer un CIA

Le Maire propose à l'assemblée,

L'article 1 de la délibération n°2021-135 du 14 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP à la commune de Pélussin est modifié comme suit :

« Article 1 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat initial de 6 mois minimum : ouverture des droits à partir du 1er jour,
- Contractuels de droits publics bénéficiaires de contrats successifs et d'un contrat initial de moins de 6 mois : ouverture des droits à partir du 7ème mois,

Le CIA est attribué aux agents :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat initial ou de contrats successifs d'une durée supérieure à 1 an »

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification proposée.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la modification du RIFSEEP ainsi proposée à compter du 1er janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/10/2022

Publication : 17/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (4) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

Convocation : 5 octobre 2022

OBJET : 2022-143

**CONTRAT LABELISE
AVEC LA MNT –
PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITE
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée en charge du personnel, explique que,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2022-109 du 08 juillet 2022 relative au débat sur la protection sociale et la complémentaire santé des agents

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire,

Agnès VORON rappelle au Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La commune souhaite participer au financement des cotisations des agents dans le domaine de la prévoyance.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place d'une participation financière à compter du 1er janvier 2023 pour la couverture de prévoyance souscrite par ses agents titulaires, stagiaires et contractuels, déterminé par leur catégorie et leur temps de travail comme suit :

* Agents de catégorie C : 14 €

* Agents de catégorie B : 10 €

* Agents de catégorie A : 7 €

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'institution d'une participation financière à compter du 1er janvier 2023 pour la couverture de prévoyance souscrite par ses agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- **Approuve** Cette participation sera modulée en prenant en compte le revenu des agents déterminé par leur catégorie et leur temps de travail comme suit :
 - * Agents de catégorie C : 14 €
 - * Agents de catégorie B : 10 €
 - * Agents de catégorie A : 7 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 14 octobre 2022
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20221011-2022-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 17/10/2022